RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/Direction/2023/02 relative aux délégations
de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgrimer

Montreuil, le 03 mai 2023

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision N° FranceAgriMer/Direction/2023/01 du 4 avril 2023 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgrimer.

DÉCIDE :

Article 1er : Direction générale

Le troisième paragraphe de l'article 1er de la décision n° FranceAgriMer/Direction/2023/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Le Den, directeur « Interventions », pour les actes relevant des attributions de la direction « Interventions » et dans la limite de 150 000 € pour tous les actes relatifs au fonctionnement de la direction « Interventions » pris sur le budget national. »

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine Avelin